



mon épouse voudrait avoir sa part sur la maison qu'elle a hérité

Par **Alain Feutren**, le 11/01/2013 à 19:26

Mon épouse et moi désirons acquérir un bien immobilier, et avons besoin d'un apport personnel de 11 000 €. Le père de mon épouse est décédé en 1976, en lèguant une maison à ma belle mère, à ma belle soeur et à mon épouse. La maison avait été évaluée à l'époque à 50 000 Frs, mon épouse a quitté cette maison en 1998, ma belle soeur (à titre gratuit) et ma belle mère y habitent encore, mon épouse a demandé sa part à ma belle mère et ma belle soeur, et ironiquement lui ont répondu "Avec 1/3 de l'équivalent de 50 000 Frs tu ne vas pas loin".

Ma question est: Au jour d'aujourd'hui, la valeur de cette maison est elle celle de l'époque, ou bien faut il la faire réévaluer? à savoir que ma belle soeur fait valoir le fait que certains travaux ont été effectués de sa part, elle est même prête à en produire les factures.

Que doit on faire?

Merci à l'avance de votre réponse.

Par **Afterall**, le 12/01/2013 à 13:59

Bonjour,

L'évaluation de la maison, en cas de demande de partage, s'effectuera bien évidemment au jour où celui-ci sera effectif. Néanmoins, un partage ne sera envisageable que si chacun détient des droits de même nature dans la maison en pleine propriété. Si votre mère est usufruitière, vous ne pourrez rien obtenir...